

REGLEMENT INTERIEUR

A. ORGANISATION GÉNÉRALE

1. Horaires

Le jardin d'enfants est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

a. Accueil des enfants

Le personnel accueille les enfants à partir de 9h00.

Nous demandons aux parents ou accompagnateurs de bien vouloir quitter la classe à 9h15.

Sauf cas exceptionnel, aucun enfant ne sera accepté après 9h15.

b. Départ des enfants

Les enfants sont confiés par les parents (ou toute autre personne formellement désignée par les parents) au personnel pour la journée et sont récupérés par un parent (ou toute autre personne formellement désignée par les parents) à la fin de la journée.

Le jardin d'enfants est ouvert jusqu'à 15h15. Tous les enfants devront être partis à 15h30 impérativement.

En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté des parents pour récupérer leur enfant à la sortie aux heures fixées par le règlement intérieur, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être prononcée.

2. Matériel, tenue vestimentaire

Chaque enfant devra porter une tenue vestimentaire adaptée et de saison. Les vêtements délicats et difficiles à mettre sont à éviter (bretelles et salopettes par exemple).

Par mesure de sécurité, il est interdit de venir avec des chaînes et bracelets ainsi que des boucles d'oreille.

Un change complet est à prévoir.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les chaussures étant strictement interdites à l'intérieur des locaux, il faut prévoir une paire de chaussons à scratch.

Sont également à prévoir un drap housse ainsi qu'une couverture de saison. Pour les enfants qui ne sont pas encore propres, les parents devront fournir les couches. Les lingettes seront fournies.

Pour le déjeuner de leur enfant, les parents apporteront un repas (bento) ainsi qu'un bavoir à rabat une gourde mis à la disposition de l'enfant durant la journée.

Aucun aliment ne sera réchauffé ou maintenu au frais.

3. Stationnement

Un parking est situé en face du jardin d'enfants. Il est interdit de stationner dans la rue.

Les poussettes doivent être laissées dans l'emplacement destiné à cet effet, situé en bas de l'escalier à droite.

4. Liaison avec les parents, informations et sanctions

Chaque enfant reçoit un cahier d'activités ainsi qu'un cahier de chansons remis aux parents à chaque vacances scolaires afin de les feuilleter. Certains chants, comptines, histoires, etc. appris aux enfants y figureront.

Les informations importantes de la journée seront affichées sur le panneau dans l'entrée.

Les parents sont tenus de faire part au personnel de tout problème psychique ou comportemental affectant leurs enfants. L'association se réserve le droit de refuser une inscription ou d'exclure un enfant si elle estime que cela peut nuire au groupe ou au bon fonctionnement de l'atelier.

Tout comportement de l'enfant perturbant gravement le groupe sera sanctionné par un avertissement. En cas de renouvellement, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.

5. Congés et absences

Les périodes de congés sont déterminées par la directrice en fonction des vacances du Lycée français international de Tokyo. Un planning des congés sera remis aux parents.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement en informer le personnel.

Pour toute absence supérieure à 5 jours, un certificat médical sera demandé.

Après une maladie contagieuse, un certificat de non-contagion devra être fourni.

Les absences ne sont ni rattrapables ni remboursables.

B. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

1. Vaccinations, urgences médicales

Les parents doivent impérativement fournir une photocopie du carnet de vaccination de l'enfant lors des formalités d'inscription. En cas de petites indispositions le personnel prendra les dispositions nécessaires. Aucun remède ne sera donné aux enfants hormis des antipyrétiques, antiseptiques et autres médicaments dispensés de prescription médicale.

Les familles devront signer et remettre à l'administration une autorisation de soins médicaux ou d'intervention chirurgicale en cas d'urgence. A cet effet, la fiche de renseignements médicaux remise lors de l'inscription devra être dûment remplie.

2. Assurances

L'association ainsi que le personnel ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage corporel ou matériel survenu pendant les activités de l'atelier. Il appartient donc aux parents d'assurer comme il se doit leurs enfants.

De même, ils doivent s'assurer que leurs enfants sont couverts par une assurance maladie et responsabilité civile. Une attestation de leur responsabilité civile sera demandée lors des formalités d'inscription.

3. Sécurité, incendies, typhons, tremblements de terre

Le jardin d'enfants organise régulièrement des exercices de préparation en cas de tremblement de terre.

S'il y a évacuation, les enfants seront regroupés dans la zone de sécurité située :

**Fujimi Elementary School
1-10-3 Fujimi, Chiyoda-ku**

En cas de problème affectant la sécurité ou le bien-être des enfants, le personnel sera susceptible de prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires sans obtenir le consentement préalable des parents.

De même, les parents pourront être contactés à tout moment pour venir rechercher leurs enfants. Il leur appartient donc de fournir des coordonnées à jour et notamment un numéro de téléphone où ils peuvent être joignables dans le courant de la journée.

Afin d'éviter les accidents, l'introduction d'objets pouvant blesser ou inciter à la violence, est interdite.

4. Pertes et vols

L'association ne peut être tenue pour responsable des détériorations, pertes ou vols d'objets ou de vêtements. Afin de minimiser les risques, il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur, ni de jouets et de marquer les affaires personnelles de l'enfant.

5. Tabac

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux du jardin d'enfants.

6. Environnement

Afin de préserver l'environnement, tous les débris doivent être déposés dans des corbeilles disposées à cet effet. La nourriture apportée sera mangée par les enfants, aux heures fixées par le personnel.

Les locaux ainsi que tout le matériel doivent être respectés. Une participation financière de remplacement pourra être demandée en cas de dégradation volontaire.

C. FRAIS DE SCOLARITE

1. Droit d'entrée et pré-inscription

Un droit d'entrée, acquis à l'association, est demandé pour chaque enfant.

Lors de la pré-inscription de l'enfant, le montant des droits d'entrée sera exigible. Ce versement garantit à l'enfant une place au sein de la structure.

Cette somme ne fera l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, quelle que soit la raison invoquée.

2. Frais de scolarité

Il s'agit d'un forfait exigible au début de chaque trimestre, payable par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

Nom de la banque : MITSUBISHI TOKYO UFJ BANK

Agence : IIDABASHI (664)

Compte : Ordinary 0051742

Bénéficiaire : SHADAN HOJIN AU PAYS DES SAKURAS

3. Paiement

L'association se réserve le droit de pénaliser tout retard de paiement.

Le non-paiement de la totalité des frais de scolarité, au début du trimestre concerné, entraîne automatiquement la radiation de l'enfant pour le trimestre de l'année en cours ou de l'année suivante.

En cas de départ en cours d'année, le jardin d'enfants devra être informé par écrit au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence de courte ou de longue durée.

Il n'est pas fait de remise pour l'abandon en cours de trimestre sauf en cas de transfert au Lycée Franco-Japonais ou de transfert à l'étranger. Une pièce justificative sera alors demandée.

L'INSCRIPTION AU JARDIN D'ENFANTS « AU PAYS DES SAKURAS » VAUT ADHÉSION AU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR. CE DERNIER EST AFFICHÉ DANS LES LOCAUX DE LA STRUCTURE. IL APPARTIENT AUX PARENTS DE LE CONSULTER RÉGULIÈREMENT AFIN DE PRENDRE CONNAISSANCE DE SES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES.